

Préparez-vous au prélèvement à la source

De quoi s'agit-il?

A compter du 1er janvier prochain, vous n'aurez plus à gérer personnellement votre impôt sur le revenu car celui-ci sera directement prélevé sur votre salaire, tous les mois.

C'est votre employeur qui, chaque mois, effectuera les prélèvements pour tous les salariés concernés et les reversera ensuite à l'Administration fiscale.

Etes-vous concerné?

Oui, tous les salariés sont concernés par cette réforme. Néanmoins, le prélèvement ne sera réellement appliqué que pour ceux dont les revenus sont imposables.

En tant que salarié, vous n'avez rien à communiquer à votre employeur car c'est l'Administration fiscale qui lui transmettra votre taux d'imposition.

Vous devrez toutefois informer l'Administration si votre situation personnelle connait des changements (mariage, naissance ...) et ceci dans les deux mois qui suivent. Cela permettra à l'Administration d'actualiser votre taux selon votre nouvelle situation.

Vous pourrez également, à tout moment, signaler un changement dans votre situation financière afin d'adapter votre taux et modifier vos options.

En attendant janvier ...

Pour mieux comprendre le fonctionnement de cette réforme et d'en mesurer les impacts sur votre salaire, nous avons simulé le prélèvement à la source (PAS) sur votre bulletin de salaire.

Le taux et le montant de prélèvement y sont indiqués. Cette démarche est strictement informative et n'entraîne, pour le moment, aucune diminution de votre salaire net payé.

Et en pratique?

Chaque mois l'Administration fiscale communiquera à l'entreprise le taux de prélèvement à appliquer pour chaque salarié. Ce taux est strictement confidentiel.

Il sera appliqué sur le salaire net imposable, et le montant de l'impôt prélevé sera ensuite reversé à l'Administration.

Exemple

M. X perçoit un salaire net imposable de 1600€. Son taux de prélèvement est de 1,5% :

Montant du prélèvement : 1600€ x 1,5% = 24€ Salaire net après impôt : 1600€ - 24€ = 1576€

Crédits et Réductions d'impôt

Plusieurs situations permettent aujourd'hui de bénéficier d'un crédit (CI) ou d'une réduction (RI) d'impôt. Avec la mise en place du prélèvement à la source, les CI et RI continueront d'être pris en compte dans le calcul de l'impôt sur le revenu.

Pour les frais de garde d'enfants, salariés à domicile, investissements locatifs, etc, vous percevrez au mois de janvier un acompte équivalent à 60% du montant de l'année passée. Vous percevrez ensuite le solde en juillet, après avoir fait votre déclaration fiscale. Les autres CI et RI seront quant à eux versés en une seule fois, au cours de l'été.

A noter que le taux de prélèvement calculé par l'Administration fiscale ne tient pas compte de ces CI et RI qui sont gérés à part.

Si vous avez des guestions...

... sur votre situation fiscale personnelle ou sur le prélèvement à la source :



0811 368 368

votre espace personnel sur impots gouv.fr prelevementalasource gouv.fr

Mieux comprendre mon taux?

Il existe plusieurs taux :

Le taux personnalisé, qui tient compte de l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal. Pour un couple, il est le même pour chacun des conjoints. C'est le taux qui vous est attribué par défaut.

Le taux individualisé, qui tient compte pour un couple des revenus de chaque conjoint et qui pourra donc être différent pour chacun d'eux.

Le taux nul ou à «0» qui s'applique aux personnes non-imposables sous certaines conditions.

Le taux non-personnalisé, aussi appelé taux neutre, où l'employeur applique un taux défini sur la base de la rémunération versée sur le mois et selon un barême pré-établi.

Attention! Le barême utilisé pour le calcul du taux est celui d'une personne célibataire et sans enfant. Il ne tient donc pas compte de votre situation personnelle réelle ni familiale.

2019

Janvier

Première paie avec le PAS et versement de l'acompte sur les crédits et réductions d'impôt

Printemps

Déclaration des revenus 2018

Eté

prochains mois

Avis d'imposition sur les éventuels revenus exceptionnels 2018 et versement du solde des CI et RI

Kutomne

Paiement du solde éventuel d'impôt sur le revenu